



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-042

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-03-07-00001 - Décision n° 69-2023-DIR-0307-001 portant subdélégation en matière d attributions générales des services de la Direction Départementale de l Emploi, du Travail et des Solidarités (5 pages) Page 3

69-2023-03-07-00002 - Décision n° 69-2023-DIR-0307-002 portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire et de marchés publics (3 pages) Page 9

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2023-03-03-00004 - Décision de délégation de signature n°23-44 du 3 mars 2023 pour les marchés publics conclus pour le groupement hospitalier de territoire (GHT) Val Rhône Centre - Hospices civils de Lyon (10 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

69-2023-03-06-00002 - Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société BEST AMBULANCES à 69200 VENISSIEUX (2 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2023-03-06-00001 - Arrêté portant modification d'agrément relatif à la société AMBULANCE "R" à GLEIZE (2 pages) Page 27

69-2023-01-26-00016 - ARS DOS 2023 01 26 17 0035 (2 pages) Page 30

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-07-00001

Décision n° 69-2023-DIR-0307-001 portant
subdélégation en matière d attributions
générales des services de la Direction
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 69-2023-DIR-0307-001

portant subdélégation en matière d'attributions générales des services
de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU RHÔNE PAR INTÉRIM

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Considérant la décision de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône de confier l'intérim des missions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône à M. Laurent WILLEMAN, directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône par intérim ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WILLEMAN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° n° 69-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 sera exercée par M. Dominique VANDROZ, directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction

- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail, chef du pôle économie, entreprise, emploi et insertion professionnelle ;
- Madame Julie NARDIN, directrice du travail, cheffe du pôle travail ;
- Madame Oriane MONTMETERME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale ;
- Madame Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances ;
- Madame Joséphine PILOD, attachée principale d'administration, cheffe du pôle logement et équité territoriale.

Chefs de service, chefs de cellule et responsables d'unités de contrôle

- Madame Mathilde ARNOULT, directrice adjointe du travail, cheffe du service accompagnement des mutations économiques ;
- Madame Charlotte BAUDOIN, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne ;
- Madame Christine BENEDETTO, inspectrice du travail, cheffe du service accueil, renseignement, travail, emploi ;
- Madame Sarah CHAUDEURGE, attachée principale d'administration, responsable du service lutte contre le sans-abrisme ;

- Madame Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droits au logement et prévention des expulsions ;
- Monsieur Alain DUNEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest ;
- Madame Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- Monsieur Hugo FAURE-GEORS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement ;
- Madame Mélanie GIMENEZ, directrice adjointe du travail, cheffe du service emploi et insertion professionnelle ;
- Madame Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 5, Rhône-Nord-Agri ;
- Madame Christine PENAUD, attachée principale d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- Madame Emilie PHILIS, inspectrice du travail, cheffe du service dialogue sociale et administration du travail ;
- Monsieur. Grégoire PINTUS, attaché principal d'administration, chef du service stratégies partenariales ;
- Monsieur. Olivier PRUDHOMME, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 1, Lyon Centre ;
- Madame Marie-Fanélie ROUSSE, attachée principale d'administration, responsable de la cellule appui au pilotage de la DDETS ;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est ;

Autres cadres A et B

- Madame Cécile ADAM, attachée principale d'administration, Chargée de mission PDALHPD / PLAID ;
- Monsieur Franck BEQIRAJ, attaché d'administration, chef de projet logement d'abord ;
- Madame Corinne BLANC, attachée d'administration, chargée de mission prospective et évaluation ;
- Madame Syla BOUABDELLAH, agente contractuelle, responsable du logement accompagné ;
- Monsieur Antoine BOHY, attaché d'administration, chargé de mission mutations économiques, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;
- Madame Caroline BRUN, attachée d'administration, chargée de mission suivi des restructurations, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;
- Monsieur Jean-Vincent DUBRESSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du comité médical et de la commission de réforme ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration, chargée de mission communication ;
- Monsieur Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de mission politiques éducatives ;

- Madame Marie-Line KIENY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contrôle interne comptable des subventions politique de la ville ;
- Madame Amandine MANSONI, agente contractuelle, chargée d'expertise sociale ;
- Madame Dominique MOMPRIVE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission finances ;
- Monsieur Bastien MORIN, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service droit au logement et prévention des expulsions ;
- Madame Delphine POLIN, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Monsieur Maxime PUTIGNY, attaché principal d'administration, chargé de mission ICE et veille sociale ;
- Madame Nadège RODIER, attachée d'administration, coordinatrice activité partielle, s'agissant des actes pris au titre de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée ;
- Madame Virginie SANZ, attachée principale d'administration, chargée de mission stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté ;
- Madame Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration, Chargée de mission performance sociale, restructuration de l'offre ;
- Madame Céline TRONCY, agente contractuelle, chargée d'expertise sociale « hébergement d'urgence et veille sociale » ;
- Madame Sylvie VIALLY, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission contrôle interne comptable des subventions politique de la ville.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, sauf s'ils relèvent de la mise en œuvre des décisions prises par la commission de médiation du Rhône, des refus au titre de l'activité partielle et des décisions prises dans le cadre de la garantie jeune.
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : La présente décision abroge la décision n° 69-2023-DIR-0201-001 portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 7 mars 2023

Le directeur départemental par intérim

SIGNE

Laurent WILLEMANN

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-07-00002

Décision n° 69-2023-DIR-0307-002 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
et de marchés publics



DÉCISION n° 69-2023-DIR-0307-002
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de marchés publics**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PAR INTÉRIM**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 11 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances

auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône – Mme Vanina NICOLI ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Laurent WILLEMAN, attaché principal d'administration, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, en qualité directeur départemental adjoint du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-29-00004 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Rhône ;

Considérant la décision de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône de confier l'intérim des missions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône à M. Laurent WILLEMAN, directeur-adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WILLEMAN, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Sur proposition de la préfète secrétaire générale, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

DECIDE

Article 1 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur l'ensemble des budgets opérationnels de programmes énoncés par l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 ainsi que pour la passation des marchés publics à procédure adaptée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WILLEMAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Dominique VANDROZ, directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences départementales, subdélégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 de la présente décision, aux personnes suivantes :

Chefs de pôle de la direction

- M. Laurent BADIOU, directeur du travail, chef du pôle économie, entreprise, emploi et insertion professionnelle ;
- Mme Julie NARDIN, directrice du travail, cheffe du pôle travail ;
- Mme Oriane MONTMETERME, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle hébergement et inclusion sociale ;
- Mme Claire PANIER, attachée principale d'administration, cheffe du pôle partenariats et égalité des chances ;
- Madame Joséphine PILOD, attachée principale d'administration, cheffe du pôle logement et équité territoriale.

Chefs de service, cadres, secrétaire administrative :

- Mme Corinne BLANC, attachée d'administration, chargée de mission prospective et évaluation ;

- Mme Syla BOUABDELLAH, agent contractuelle, responsable Parcours vers le logement, dispositif de logement accompagné, IML, ALT, résidences sociales ;
- Mme Sarah CHAUDEURGE, attachée principale d'administration, cheffe du service de lutte contre le sans-abrisme ;
- Mme Camille DAYRAUD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service droit au logement et prévention des expulsions ;
- Mme Lucie DURIEU, attachée principale d'administration, cheffe du service protection des personnes vulnérables ;
- M. Hugo FAURE-GEORS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service insertion sociale et parcours vers le logement ;
- Mme Isabelle LEGRAND, attachée principale d'administration, cheffe du service accès au logement et mixité sociale ;
- Dominique MOMPRIVE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission finances et valideur chorus formulaires ;
- Mme Christine PENAUD, attachée principale d'administration, cheffe du service Egalités des chances ;
- M. Grégoire PINTUS, attaché principal d'administration, chef du service stratégies partenariales.
- Mme Marie-Fanélie ROUSSE, attachée principale d'administration, cheffe de la cellule d'appui transversal, valideur chorus formulaires
- Mme Fatmata SILLAH-CISSE, attachée d'administration, chargée de mission performance sociale hébergement hors CHRS au sein de la cellule pilotage, observation et expertises sociales ;

Article 3 : Sont exclus de la délégation de signature les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-03-00003 :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas de demande de passer outre le refus du contrôleur budgétaire régional, la lettre informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000€.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental de la Préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 7 mars 2023

Le directeur départemental par intérim

SIGNE

Laurent WILLEMANN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2023-03-03-00004

Décision de délégation de signature n°23-44 du 3 mars 2023 pour les marchés publics conclus pour le groupement hospitalier de territoire (GHT) Val Rhône Centre - Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°23-44
DU 3 MARS 2023**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS
conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) VAL RHONE CENTRE**

Le Directeur Général, des Hospices civils de Lyon (HCL), pouvoir adjudicateur,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux délégations de signature, ainsi que les articles L. 6132-1 à L.6132-6, et R.6132-1 et suivants instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon,

Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre composé de :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins 69002 Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'un agent du Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de deux agents de l'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de trois agents du Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 2 agents du Centre hospitalier de Givors pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 2 agents du Centre hospitalier du Pilat Rhodanien pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'1 agent du Centre hospitalier de Condrieu pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'1 agent du Centre hospitalier de Beaurepaire pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la convention du 28 février 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 3 agents du Centre hospitalier de Vienne pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1^{er} mars 2023.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont désignés établissement support du GHT dans la convention constitutive précitée ;

Considérant, conformément à l'article R.6132-16 du code de la santé publique, que l'établissement support est chargé de la politique, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants, qu'il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique et que l'établissement partie au GHT assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code ;

Considérant que l'établissement support assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement, et que les décisions des délégations de signatures des établissements membres du GHT doivent être modifiées en conséquence ;

Considérant que le transfert de compétences s'effectue au 1^{er} mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 :

1. Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT :

- A. Délégation de signature est donnée à M. Vincent CHARROIN, directeur par intérim de la direction des achats des HCL, à l'effet de signer :
- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics ;
 - tous marchés publics ;
 - toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à l'exécution des marchés (notamment décision de résiliation, reconduction...) et tous avenants.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CHARROIN, la même délégation est donnée concomitamment à :
- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
 - M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
 - Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;
 - M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support des HCL.

2. Pour la part HCL de tous les marchés publics conclus pour le GHT :

- A- Sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée à M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support des HCL, à l'effet de signer limitativement :
- tout état d'acompte, règlement partiel définitif, solde afférents aux marchés publics ;
 - tout acte de gestion financière : certificat de paiement d'avance, main levée de retenue de garantie ; certificat de cessibilité ou exemplaire unique en vue de cession ou nantissement du marché.
- B- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation, est donnée à Mme Christine NONY, adjointe au responsable du département marchés et support.

Article 2 :

1. Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT d'un montant supérieur à 90 000 € HT, sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée respectivement à :

- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
- M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
- Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;

à l'effet de signer, chacun pour ce qui relève de leurs missions :

- tous avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure) relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

2. Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, sur proposition de M. Vincent CHARROIN, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
- M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
- Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;

à l'effet de signer, chacun pour ce qui relève de leurs missions :

- toutes décisions, attestations, documents et correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux candidats non retenus) relatives à la passation des marchés publics ;
- tous marchés publics ;
- les avenants, ainsi que toutes décisions, attestations, documents et correspondances (notamment mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatives à l'exécution des marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

3. Pour tous les marchés de formation d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, délégation est donnée respectivement à :

A- À Mme Léa GUIVARCH, directrice des ressources humaines et de la formation à l'effet de signer, pour ce qui relève de ses missions :

- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à la passation des marchés publics de formation ;
- tous marchés publics de formation ;
- toutes décisions, attestations, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés susvisés, ainsi que les avenants, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa GUIVARCH, la même délégation est donnée à Mme Aude AUGER, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude AUGER, la même délégation est donnée à Mme Marie NALET, directrice adjointe.

B- Mme Fanny FLEURISSON, directrice des affaires médicales à l'effet de signer, pour ce qui relève de ses missions :

- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à la passation des marchés publics de formation ;
- tous marchés publics de formation ;
- toutes décisions, attestations, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés susvisés, ainsi que les avenants, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, la même délégation est donnée à Mme Sophie GRANGER, directrice adjointe.

Article 3 :

Pour tous les marchés publics conclus pour les Centres hospitaliers de Vienne, Condrieu, Beaurepaire, Pilat Rhodanien et Givors :

A. Délégation de signature est donnée à Mme Anna HERRERA, directrice adjointe, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics ;
- tous marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à l'exécution des marchés (notamment décision de résiliation, reconduction...) et tous avenants.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anna HERRERA, la même délégation est donnée à Mme Magali DELEAUD, attachée d'administration hospitalière.

C. Délégation de signature est donnée à M. Mikael BLEIN, responsable informatique, à effet de signer :

- tous marchés publics d'informatique jusqu'à 25 000€ HT.

Article 4 :

Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :

1. POUR LE CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR :

à Mme Claire LHOMOND, attachée d'administration hospitalière et à M. Cédric MAGERAND, ingénieur contractuel, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LHOMOND et de M. Cédric MAGERAND, la même délégation est donnée à Mme Isabelle CRETOUX, adjointe des cadres hospitaliers.

2. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LÈS LYON

à Mme Sandy DEMIAUTTE, responsable des services économiques, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

3. POUR L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAÔNE

à Mme Christelle DA BOIT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

4. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS

à M. Fabrice VIALLE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice VIALLE, la même délégation est donnée Mme Carole FERNANDES, adjointe des cadres hospitaliers.

5. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

à Mme Anne-Sophie BOYER, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

6. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUREPAIRE

à Mme Françoise PAINEU, adjointe administratif, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

7. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN

à Mme Carine PHARISIER, attachée d'administration hospitalière et Mme Océane BOSC, adjointe administratif, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

8. POUR LES HCL :

A. Pour le groupement hospitalier Sud :

à M. Fabrice ORMANCEY, directeur en charge des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation est donnée à Mme Mathilde CHAPUIS, responsable de la gestion administrative.

En cas d'absence de Mme Mathilde CHAPUIS la même délégation est donnée à M. Laurent Stéphane VERGUIN, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitalier.

B. Pour le groupement hospitalier Nord :

à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de responsable des ressources économiques, logistiques et des opérations du groupement hospitalier Nord à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

C. Pour le groupement hospitalier Est :

à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif.

D. Pour le groupement hospitalier Centre :

a) à M. Florent SEVERAC, directeur en charge des services économiques du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, la même délégation est donnée à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière.

b) Sur proposition de M. Florent SEVERAC, délégation est donnée à Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du centre de soins dentaires, à l'effet de signer pour le centre de soins dentaires du groupement hospitalier Centre :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

E. Pour l'hôpital Renée Sabran :

à Mme Magali GUERDER, directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali GUERDER, la même délégation est donnée à Mme Martine MATHIEU, attachée d'administration hospitalière, chargée des services économiques.

F. Pour la direction des affaires techniques :

à M. Bruno CAZABAT, directeur des affaires techniques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CAZABAT, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine THULLIER, directrice adjointe, à M Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre, à M. Valéry BRUNEL, chef du département investissements travaux, à M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

G. Pour la direction de la production et de la logistique :

à Mme Maud FERRIER, directrice de la direction de la production et de la logistique, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud FERRIER, la même délégation est donnée, pour ce qui relève de ses missions, à Mme Gisela BROSSET-DIAZ, ingénieure responsable de la plateforme d'approvisionnement HOSPIMAG, du service central des archives et des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud FERRIER, la même délégation est donnée, pour les plateformes de Saint-Priest, à Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordinatrice administrative des plateformes Saint-Priest.

H. Pour la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :

à Mme Françoise GOSSO, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GOSSO et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Nathalie DELORME, ingénieure biomédical, responsable du secteur « services anesthésie réanimation et à M. Pierre-Olivier MARGUET, ingénieur biomédical, responsable biomédical du groupement hospitalier Est.

I. Pour la direction des affaires domaniales :

- a] M. Luc FABRES, directeur de la direction des affaires domaniales, à l'effet de signer :
- les marchés publics ;
 - toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à M. Patrice BARONNIER, directeur adjoint de la direction des affaires domaniales.

- b] Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation concomitante est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, responsable des affaires économiques et financières ;
- M. Pierre BONCHE, responsable de la cellule technique ;
- Mme Caroline POIZAT, responsable de la gestion locative ;

à l'effet de signer limitativement :

- les marchés publics jusqu'à 4 000 € HT ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 4 000 € HT.

J. Pour la direction des services numériques :

à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la direction des services numériques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Christophe BERNADAC, la même délégation est donnée à Mme Emilie CHOU, attachée d'administration hospitalière du schéma directeur du système d'information, contrôle de gestion et ressources humaines.

K. Pour la pharmacie centrale :

à M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUSSART, la même délégation est donnée à Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid NICOLAS, cadre administratif, la même délégation est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget.

L. Pour les directions sises au siège administratif des HCL :

Mme DOSSIER Aurélie, directrice de la direction des affaires financières, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOSSIER Aurélie, la même délégation est donnée à Mme Christelle TOURNADRE, responsable budgétaire et financier en charge de la gestion du siège administratif.

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23- 09 du 17 janvier 2023.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-03-06-00002

Arrêté portant agrément pour effectuer des
transports sanitaires délivré à la société BEST
AMBULANCES à 69200 VENISSIEUX

Arrêté n° 2023-10-0042

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant la demande d'agrément pour une entreprise de transports sanitaires déposée le 28 février 2023 par Monsieur Faouzi DEBIT pour la SARL BEST AMBULANCES via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 11635965,

Considérant la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule sanitaire de catégorie C et de l'ambulance associée OPEL n° DV-826-XB dont l'acte de cession a été établi le 23 février 2023 entre la société ETABLISSEMENTS BANCILLON à 69290 CRAPONNE, représentée par Monsieur Eric BALDACCHINO sise à 69290 CRAPONNE et la SARL BEST AMBULANCES, déposée le 28 février 2023 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 11636735,

Considérant la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicule sanitaire de catégorie D et du véhicule associé CITROEN n° ES-950-RX dont l'acte de cession a été établi le 23 février 2023 entre la société ETABLISSEMENTS BANCILLON à 69290 CRAPONNE, représentée par Monsieur Eric BALDACCHINO sise à 69290 CRAPONNE et la SARL BEST AMBULANCES, déposée le 28 février 2023 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 11637004,

Considérant les statuts constitutifs de la SARL BEST AMBULANCES établis le 10 novembre 2022 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 17 novembre 2022, du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon ;

Considérant l'attestation de conformité des installations matérielles déposée le 28 février 2023 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 11637408,

Considérant la liste prévisionnelle des personnels constituant les équipages ambulanciers déposée le 28 février 2023 via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 11635965,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL BEST AMBULANCES
Monsieur Faouzi DEBIT
6 allée des Erables 69200 VENISSIEUX

N° d'agrément : **6920230005**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 06 mars 2023
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-03-06-00001

Arrêté portant modification d'agrément relatif à
la société AMBULANCE "R" à GLEIZE

Arrêté n° 2023-10-0045

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2023-10-0016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 25 janvier 2023 à la société AMBULANCE « R » ;

Considérant l'erreur matérielle présente sur l'arrêté n° 2023-10-0016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 25 janvier 2023 à la société AMBULANCE « R » et portant sur l'adresse des installations matérielles de ladite entreprise ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

SARL AMBULANCE « R »
Monsieur Mohamed JEBABLI
29 chemin des Deux Ruisseaux 69400 GLEIZE

N° d'agrément : 69-373

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-10-0016 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré le 25 janvier 2023 à la société AMBULANCE « R ».

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 06 mars 2023

Pour le Directeur Général et par délégation

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-01-26-00016

ARS DOS 2023 01 26 17 0035

ARS_DOS_2023_01_26_17_0035

Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0274 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0274 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais ;

Vu la convention pharmaceutique établie entre la Société Apperton et l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais, relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux, signée par les 2 établissements en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant le courrier de M. Jean Baptiste SEBLAIN, Directeur Général de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais, en date du 17 janvier 2023, déclarant, conformément aux dispositions du I. de l'article R. 5126-32 du code de la santé public, la fin de la sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles auprès de la PUI du GCS Médipôle Lyon Villeurbanne, à compter du 15 janvier 2023 et de la mise en place d'une sous-traitance auprès de la société Apperton, site de Chassieu, pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, à compter du 16 janvier 2023 ;

Considérant que cette modification non substantielle des éléments figurant dans l'autorisation susvisée n'a pas de conséquence sur les locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information mis à la disposition de la PUI ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-17-0274 du 14 octobre 2021 susvisé est ainsi modifié :

Les dispositions de l'article 2 sont remplacées par :

La PUI de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais confiée à la PUI du GCS Médipole Lyon Villeurbanne sise 158 rue Léon Blum – 69100 VILLEURBANNE, les activités définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivantes :

- La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement (préparation de médicaments cytotoxiques injectables et d'anticorps monoclonaux),
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (reconstitution de médicaments cytotoxiques et d'anticorps monoclonaux).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 janvier 2023

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT